

**COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE**

**Seulement quatre ratifications sont  
désormais nécessaires**

*Index AI : IOR 40/006/02*

Le Panama est devenu le 56<sup>e</sup> État à avoir ratifié le Statut de Rome et Amnesty International s'est à nouveau félicitée ce lundi 25 mars 2002 de la rapidité des progrès réalisés en vue de la création de la Cour pénale internationale.

Il ne manque désormais que quatre ratifications pour que le Statut de Rome entre en application et que la Cour voie le jour.

« Cinquante-six États ont ainsi montré leur volonté de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves contre l'humanité », a souligné l'organisation. « À ce stade important du processus de création de la Cour pénale internationale, nous appelons tous les États à prendre immédiatement des mesures afin de ratifier le Statut de Rome et d'adopter les textes d'application nécessaires pour pouvoir pleinement coopérer avec la Cour ».

**Informations générales**

Le Panama a ratifié jeudi 21 mars 2002 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui a été adopté le 17 juillet 1998 au terme d'une conférence diplomatique. Le Statut prévoit la création d'une juridiction pénale internationale permanente ayant compétence pour enquêter sur les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et pour juger leurs auteurs présumés. Une disposition du Statut prévoit que la Cour ne pourra être mise en place que lorsque 60 États auront ratifié ce texte.

Membre de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI), qui regroupe plus de 1000 organisations non gouvernementales (ONG), Amnesty International œuvre à la création de cette juridiction depuis 1993. Immédiatement après l'adoption du Statut de Rome, l'organisation de défense des droits humains s'est lancée dans une campagne mondiale destinée à amener tous les États à ratifier cet instrument international, et à adopter les textes d'application nécessaires pour pouvoir pleinement coopérer

avec la Cour.

Une fois que 60 États auront ratifié le Statut de Rome et que la Cour aura vu le jour, Amnesty International continuera à mener campagne pour que tous les autres États fassent de même. Il s'agit là d'un point capital, car dans de nombreux cas, la compétence de la Cour sera limitée aux crimes commis sur le territoire des États parties au Statut de Rome ou perpétrés par leurs ressortissants \_

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>